

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 30 juin 2025

Date de la convocation: 23/06/2025

Membres en exercice :	Le trente juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL
9	
Présents : 8	Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Marie-Anne VEDRINES
	Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Devis pour la fourniture et la pose de compteurs généraux à Rodet et au Valat du Perdu - DE_037_2025

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'obligation de changer les compteurs généraux à Rodet et au Valat du Perdu.

Il présente le devis du SDEE d'un montant de 3 975€ HT pour la fourniture et la pose de ces compteurs.

L'agence de l'eau dans un courrier du 24/04/2025 nous informe d'une mise en conformité nécessaire sur les appareils de comptage de prélèvement d'eau.

La mesure des prélèvements dans le milieu naturel par un calcul du nombre d'heures de fonctionnement des pompes multiplié par la capacité théorique des pompes était jusqu'à présent acceptée. Nous devons équiper les pompages de Rodet et Valat du Perdu de compteurs généraux homologués avant le 01/01/2026. Sans cela, nos redevances à l'agence de l'eau seront majorées de 60%, soit environ 1 000€ annuels.

Nous avons intérêt à contracter avec le SDEE, déjà prestataire pour la télégestion, qui raccordera ces compteurs, comme c'est déjà le cas pour le pompage de la Boissonnade.

Le devis d'équipement pour Rodet et Le Mas s'élève à 3975 € HT, soit 4770 € TTC

Participation en subvention par le SDEE à hauteur de 20%.

Voté à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Date de transmission de l'acte: 02/07/2025

Date de reception de l'AR: 02/07/2025

048-214800971-DE_037_2025-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 30 juin 2025

Date de la convocation: 23/06/2025

Membres en exercice :
9

Le trente juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 8

Représentés:

Pour: 8

Excusés:

Contre: 0

Absents: Marie-Anne VEDRINES

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: CREATION DUN EMPLOI PERMANENT d'adjoint technique A TEMPS NON-COMPLET - DE_036_2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de service, à compter du 01/09/2025, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 9,49 heures hebdomadaires annualisées (9,49/35^{èmes}) pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux de l'école, de la mairie et de la bibliothèque.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 9,49 heures hebdomadaires annualisées (9,49/35^{èmes}) pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux de l'école, de la mairie et de la bibliothèque à compter du 01/09/2025.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01/09/2025

Filière : technique

Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

Catégorie hiérarchique : catégorie C

Grade : adjoint technique territorial : - ancien effectif 2

- nouvel effectif 3

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse », accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Date de transmission de l'acte: 02/07/2025
Date de réception de l'AR: 02/07/2025
048-214800971-DE_036_2025-DE
A G E D I